

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

ARRONDISSEMENT DU HAVRE

COMMUNE DE LILLEBONNE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2025

Procès-verbal de la séance

NOMBRE DE CONSEILLERS :

| | |
|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| - en exercice | 29 |
| - présents | 21 (puis 22, Mme Sourayo OUF arrivant à l'issue du vote de la délibération D.03/03.25) |
| - votant par procuration | 7 (puis 6, Mme Sourayo OUF arrivant à l'issue du vote de la délibération D.03/03.25) |
| - absent | 1 |
| - total des votants | 28 |

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations examinées en séance faits le 7 mars 2025.

xxx

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-sept février, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Sébastien MORO, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Brigitte POLLET, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Mme Amel TAKARLI, Mme Sourayo OUF (pour une partie de la séance), Mme Jennifer BEAUMONT, Conseillers Municipaux.

Excusés :

| | | |
|-----------------------|---------------------|--------------------------------------------------------|
| Mme Nathalie CASTEL | qui donne pouvoir à | Mme Chantal BEAUDOIN |
| M. Fabrice LEPAREUX | qui donne pouvoir à | Mme Marie-Hélène LONGO |
| M. Omar BELGHACHEM | qui donne pouvoir à | M. Kamel BELGHACHEM |
| M. Johan GONZALEZ | qui donne pouvoir à | Mme Emmanuelle PATIN |
| Mme Marianne DUHAMEL | qui donne pouvoir à | Mme Christine DÉCHAMPS |
| Mme Anne-Lise COUTURE | qui donne pouvoir à | Mme Amel TAKARLI |
| Mme Sourayo OUF | qui donne pouvoir à | Mme Fabienne MANDEVILLE (pour une partie de la séance) |

Absente :

Mme Michelle DAJON

formant la majorité des membres en exercice.

M. Junior MOUDJIH A FIONG est nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2024 5

DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE OU PAR SUBDELEGATION PAR LE 1ER ADJOINT
COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL 5

Direction Générale

DELIBERATION N° : D.01/03.25
CREATION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)
FIXATION DES MODALITES DE DEPOT DES LISTES..... 9

DELIBERATION N° : D.02/03.25
COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)
ELECTION DES MEMBRES 11

DELIBERATION N° : D.03/03.25
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LILLEBONNE
AVENANT N° 4 14

Pôle Finances et Commande publique

DELIBERATION N° : D.04/03.25
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
AIDE D'URGENCE - SINISTRES DU CYCLONE "CHIDO" A MAYOTTE 15

DELIBERATION N° : D.05/03.25
BUDGET VILLE 2025
PARTICIPATION COMMUNALE 2025 AU PROFIT DU BUDGET CCAS
VERSEMENT D'UN ACOMPTE 16

DELIBERATION N° : D.06/03.25
BUDGET VILLE
OPERATION DE REHABILITATION DE 24 LOGEMENTS
RESIDENCE DE LA RIVIERE - AVENUE DU CLAIRVAL
LOGEO SEINE
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (BANQUE DES TERRITOIRES)
CONTRAT DE PRET N° 165930 17

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| DELIBERATION N° : D.07/03.25 BUDGET VILLE OPERATION DE REHABILITATION DE 18 LOGEMENTS RESIDENCE DE LA POMMERAIE - RUE RENE COTY LOGEO SEINE CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (BANQUE DES TERRITOIRES) CONTRAT DE PRET N° 165929 | 19 |
| DELIBERATION N° : D.08/03.25 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ET DEBAT EXERCICE 2025 | 20 |
| DELIBERATION N° : D.09/03.25 BUDGET RESTAURATION TARIFS MUNICIPAUX 2025 REPAS SERVIS DANS LA SALLE DE RESTAURATION, RUE DU LIN ET DANS LE CADRE DU PORTAGE A DOMICILE | 24 |
| DELIBERATION N° : D.10/03.25 BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AFFECTATION DE LA PARTIE COMMERCIALE DU BIEN, SIS 4 RUE PASTEUR AU BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | 25 |
| DELIBERATION N° : D.11/03.25 MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET EQUIPEMENTS CONNEXES AVENANT N°2 | 27 |
| DELIBERATION N° : D.12/03.25 MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF FERNAND BIGOT AVENANT N° 2 - LOT 2 TERRAIN DE SPORT - ESPACES VERTS - ECLAIRAGE AVENANTS N° 3 (ANNULE ET REMPLACE) ET N° 4 - LOT 5 CHARPENTE BOIS - CHARPENTE METALLIQUE - COUVERTURE AVENANT N°1 - LOT 6 MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE AVENANT N°1 - LOT 7 ELECTRICITE CFO-CFA-PHOTOVOLTAÏQUE | 29 |
| DELIBERATION N° : D.13/03.25 CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DE PISTE(S) DE PADEL SEMI-COUVERTE(S) APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) | 33 |
| DELIBERATION N° : D.14/03.25 PERSONNEL VILLE ET CCAS PLAN DE FORMATION 2025 | 35 |
| DELIBERATION N° : D.15/03.25 PERSONNEL VILLE TABLEAU DES EFFECTIFS 2025 - MODIFICATIONS | 36 |
| DELIBERATION N° : D.16/03.25 PERSONNEL MUNICIPAL MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME GENERAL DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE LILLEBONNE | 39 |

DELIBERATION N° : D.17/03.25

MISE EN PLACE DE TEMPS D'ACTIVITES DESTINES AUX RESIDENTS DE L'EHPAD DE LILLEBONNE

CONVENTION DE PARTENARIAT

VILLE DE LILLEBONNE (LUDOTHEQUE)/CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CAUX VALLEE DE SEINE

(CHI)/EHPAD ROSENBERG..... 40

FEUILLE DE SIGNATURE DU PROCES-VERBAL PAR LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE 42

FEUILLET DE CLOTURE RAPPELANT LES NUMEROS D'ORDRE DES ACTES ADOPTES AU COURS DE LA SEANCE 43

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2024

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2024. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE OU PAR SUBDELEGATION PAR LE 1ER ADJOINT COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

En application des dispositions des articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et des dispositions de la délibération n° D.81/09.20 adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 17 septembre 2020, la liste des décisions prises par Madame le Maire par délégations du Conseil Municipal ou par subdélégation par le 1^{er} Adjoint est déposée, avant la séance, sur la bibliothèque partagée.

- **Décision n°65 du 19 décembre 2024**
autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) avec la société MJRF (76 – DEVILLE LES ROUEN) en vue de lui confier les travaux de rénovation des façades du Centre Culturel Juliobona et ce, pour un montant global de 46 080 € HT (55 296 € TTC).
- **Décision n°66 du 25 novembre 2024**
autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) avec la société NORBA NORMANDIE (76 – PETIT CAUX) en vue de lui confier des travaux portant sur la menuiserie extérieure du Centre Culturel Juliobona et ce, pour un montant global de 37 448,00 € HT (44 937,60 € TTC).
- **Décision n°67 du 27 novembre 2024**
autorisant la signature d'un avenant n°1 au marché à Procédure Adaptée (MAPA) portant sur la fourniture et la pose d'un colombarium avec la société GROUPE SAFE MEAZZA (67 – MUNDOLSHEIM) et ce, afin d'en modifier la durée ; le montant du marché restant inchangé (soit 18 965 € HT et 22 758 € TTC).
- **Décision n°68 du 5 décembre 2024**
autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) avec la société CARS PERIER (76 – LILLEBONNE) en vue de lui confier la mission de transport en commun avec, pour chaque lot, un montant maximum annuel :
 - Lot 1 : transport collectif centre de loisirs (60 000 € HT soit 66 000 € TTC)
 - Lot 2 : transport des personnes âgées (5 000 € HT soit 6 000 € TTC)
 - Lot 3 : Déplacements divers (30 000 € HT soit 33 000 € TTC)
- **Décision n°69 du 11 décembre 2024**
autorisant la signature d'un avenant n°2 au marché à Procédure Adaptée (MAPA) portant sur les travaux de désamiantage, déplombage et de curage dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne école Carnot, avec les sociétés OUEST REMEDIATION (76 – CLEUVILLE) et PAPREC METAL DECONSTRUCTION OUEST, cotraitant (75 – PARIS). Ceci afin d'en modifier la durée ; le montant du marché restant inchangé (montant initial + avenant n°1 : 64 509,85 € HT soit 77 411,82 € TTC).

- **Décision n°70 du 19 décembre 2024**
autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) avec la société NORD IMPRIM (59 – STEENVOORDE) en vue de lui confier l'impression du journal municipal et ce, pour un montant maximum annuel de 22 000 € HT (24 200 € TTC).

- **Décision n°71 du 18 décembre 2024**
autorisant la signature d'un avenant n°1 au marché à Procédure Adaptée (MAPA) avec CARREFOUR (76 – GRUCHET LE VALASSE) portant sur l'achat de produits alimentaires pour l'épicerie solidaire – épicerie et conserves en boîtes ou bocaux (lot n°1). Au regard de l'accroissement des besoins, il convient d'en modifier son montant.
Montant initial annuel minimum de 4 000 € HT (4 220 € TTC) et maximum de 10 000 € HT (10 550 € TTC).
Nouveau montant annuel maximum de 11 000 € HT (11 605 € TTC).

- **Décision n°72 du 18 décembre 2024**
autorisant la signature d'un avenant n°1 au marché à Procédure Adaptée (MAPA) avec CARREFOUR (76 – GRUCHET LE VALASSE) portant sur l'achat de produits alimentaires pour l'épicerie solidaire – charcuterie (lot n°3). Au regard de l'accroissement des besoins, il convient d'en modifier son montant.
Montant initial annuel minimum de 900 € HT (949,50 € TTC) et maximum de 3 500 € HT (3 692,50 € TTC).
Nouveau montant annuel maximum de 3 850 € HT (4 061,75 € TTC).

- **Décision n°73 du 18 décembre 2024**
autorisant la signature d'un avenant n°1 au marché à Procédure Adaptée (MAPA) avec CARREFOUR (76 – GRUCHET LE VALASSE) portant sur l'achat de produits alimentaires pour l'épicerie solidaire – produits laitiers et ovoproduits (lot n°4). Au regard de l'accroissement des besoins, il convient d'en modifier son montant.
Montant initial annuel minimum de 2 500 € HT (2 637,50 € TTC) et maximum de 8 000 € HT (8 440 € TTC).
Nouveau montant annuel maximum de 8 800 € HT (9 284 € TTC).

- **Décision n°74 du 19 décembre 2024**
autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) avec la société SMAC NORMANDIE (14 – IFS) en vue de lui confier des travaux au sein de l'École Prévert – étanchéité et isolation de la toiture (Lot 1) - et ce, pour un montant global de 166 316,15 € HT (199 579,38 € TTC).

- **Décision n°75 du 19 décembre 2024**
autorisant la signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) avec la société ECIB EXPLOITATION (76 – LE PETIT QUEVILLY) en vue de lui confier des travaux au sein de l'École Prévert – pose de panneaux photovoltaïques en toiture terrasse (Lot 2) - et ce, pour un montant global de 65 772,70 € HT (78 927,24 € TTC).

- **Décision n°76 du 19 décembre 2024**
autorisant la signature d'un contrat de prêt à taux fixe pour le financement des investissements prévus au budget Ville dont la réhabilitation du complexe sportif Fernand Bigot, avec La Banque POSTALE (75 – PARIS)
Caractéristiques du prêt :
 - Montant du prêt : 2 000 000 euros,
 - Durée du contrat de prêt : 15 ans et 3 mois,
 - Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,19 %
 - Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle.

- **Décision n°77 du 20 décembre 2024**
autorisant la signature d'une convention avec l'Établissement Français du Sang Hauts-de-France – Normandie (59 – LOOS) en vue de lui mettre à disposition, à titre gracieux, la salle Thiers pour organiser les collectes de sang de l'année 2025.

- **Décision n°78 du 23 décembre 2024**
autorisant la signature d'un avenant n°1 au marché à Procédure Adaptée (MAPA) relatif aux travaux de remplacement de bardage du bâtiment des maternelles au centre de loisirs, avec la société SA ROLAND VAUQUIER (76 – PORT JEROME SUR SEINE). Ceci afin de prendre en compte des travaux supplémentaires et la prolongation du délai d'exécution des travaux.
Montant initial : 69 652,30 € HT (83 582,76 € TTC)
Montant de l'avenant n°1 : 17 498,75 € HT (20 998,50 € TTC)
Nouveau montant : 87 151,05 € HT (104 581,26 € TTC).

- **Décision n°01 du 8 janvier 2025**
autorisant la signature d'un avenant n°2 au marché à Procédure Adaptée (MAPA) portant sur les travaux de conception, la réalisation et l'insertion paysagère d'un équipement sportif de type pumptrack avec la société COLAS FRANCE TERRITOIRE IDFN (76 – NOTRE DAME DE BONDEVILLE). Ceci afin d'en augmenter la durée ; le montant du marché restant inchangé (montant initial + avenant n°1 : 240 478 € HT soit 288 573,60 € TTC).

- **Décision n°02 du 14 janvier 2025**
autorisant la signature d'un bail de location avec Mme Delphine GRAVÉ afin de lui louer le logement situé à l'école primaire Glatigny, rue Pierre de Coubertin, d'une surface de 92 m², moyennant un loyer mensuel de 467,91 € TTC.

- **Décision n°03 du 30 janvier 2025**
autorisant la signature d'une convention de mise à disposition d'un accord cadre relatif aux services d'impression, avec la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (69 – LYON). Moyennant une redevance annuelle de 300 € HT (360 € TTC).

- **Décision n°04 du 10 février 2025**
autorisant la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec l'association des Jardins du Hauzay en vue de l'occupation des parcelles cadastrées BO n°17, n°23, n°24 et n°25, sises sente du Hauzay et ce, dans le cadre de ses activités relatives à la mise à disposition de jardins ouvriers et familiaux. Moyennant un loyer annuel de 256,99 € TTC.

- **Décision n°05 du 10 février 2025**
autorisant la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec l'association des Jardins ouvriers et familiaux du Becquet et du Catillon en vue de l'occupation des parcelles cadastrées BD n°103, n°108 et n°109, sises Hameau du Becquet et ce, dans le cadre de ses activités relatives à la mise à disposition de jardins ouvriers et familiaux. Moyennant un loyer annuel de 753,64 € TTC.

- **Décision n°06 du 10 février 2025**
autorisant la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec l'association des Jardins ouvriers et familiaux du Becquet et du Catillon en vue de l'occupation des parcelles cadastrées BO n°143, n°144 et BR n°33, sises au Catillon et ce, dans le cadre de ses activités relatives à la mise à disposition de jardins ouvriers et familiaux. Moyennant un loyer annuel de 362,10 € TTC.

- **Décision n°07 du 10 février 2025**
autorisant la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec l'association des Jardins ouvriers et familiaux de Lillebonne au Four à Chaux en vue de l'occupation des parcelles cadastrées BS n°136, n°14 et n°15, sises au Four à Chaux et ce, dans le cadre de ses activités relatives à la mise à disposition de jardins ouvriers et familiaux. Moyennant un loyer annuel de 733,54 € TTC.

Monsieur CIBOIS observe que les décisions n°71 et 72 portent sur la signature d'avenants au marché à procédure adaptée relatif à l'achat de produits alimentaires pour l'épicerie solidaire avec la société Carrefour située à Gruchet le Valasse. Il demande pourquoi il n'est pas fait appel aux commerces locaux et pour quelles raisons les dépenses liées à ce marché relèvent du budget Ville et non du budget CCAS.

Madame le Maire répond que les commerçants locaux ont été consultés lors de l'élaboration du marché mais n'ont pas répondu favorablement et ce, notamment en raison de contraintes logistiques (respect de la chaîne du froid, livraison ...). Quant à la question relative aux inscriptions des dépenses sur le budget Ville, Madame le Maire propose de communiquer des éléments de réponses ultérieurement.

DIRECTION GENERALE

| |
|---------------------------------------------------------------------------------|
| DELIBERATION N°: D.01/03.25 |
| OBJET : CREATION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) |
| FIXATION DES MODALITES DE DEPOT DES LISTES |

Madame le Maire indique que l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre de procédures de délégation de service public. La délégation de service est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale avec un délégataire public ou privé (*art. L1121-3 du code de la commande publique*).

La commission dite "Commission de Délégation de Service Public" (CDSP) :

- analyse les dossiers de candidatures et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre,
- est consultée pour avis sur l'opportunité d'engager des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires,
- analyse les offres des soumissionnaires et transmet, à l'assemblée délibérante, un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre,
- analyse les propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat.

Tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieur de 5 % est également soumis pour avis à la commission. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Il y a donc lieu de créer cette Commission de Délégation de Service Public, qui serait constituée pour la durée du mandat pour l'ensemble des contrats de concession.

Les articles L1411-5, D1411-3 et D1411-4 du CGCT précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission, notamment pour les communes de 3 500 habitants et plus.

La commission est composée :

- du Maire, ou son représentant, Président de droit,
- de cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus forte reste,
- de cinq membres suppléants élus suivant les mêmes modalités que les membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission.

Peuvent également participer à la Commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la DSP.

Les membres de la CDSP sont élus au scrutin de liste suivant le système de représentation proportionnelle en application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément à l'article D1411-4 du CGCT :

- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges titulaires et de suppléants à pourvoir,
- en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois avant de procéder à la constitution de la commission par l'élection de ses membres, il convient de fixer les conditions de dépôt des listes.

Conformément à la réponse ministérielle à la question n°54877 publiée au journal officiel le 18 octobre 2016, il est admis que l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes dans une délibération adoptée juste avant ledit dépôt et l'élection elle-même, le tout au cours de la même séance.

Ainsi, dans la mesure où le Conseil Municipal délibère librement sur les modalités de dépôt des listes et dans la mesure où les délais l'exigent, il est proposé à l'assemblée délibérante de permettre le dépôt des listes lors d'une suspension de séance intervenant juste après l'adoption de la présente délibération, et avant le vote de la délibération relative à l'élection des membres titulaires et suppléants de la CDSP.

Au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D1411-3, D1411-4, D1411-5, L1411-1, L1411-5 et L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L1121-3,

Considérant que l'élection des membres de la CDSP doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes avant d'élire les membres de la commission,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de création d'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) permanente pour l'ensemble des contrats de concession et ce, pour la durée du mandat,
- de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la CDSP de la façon suivante :
 - les élus sont invités à établir une ou plusieurs listes, qui pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, sur papier blanc (5 titulaires, 5 suppléants),
 - les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
 - Les listes sont déposées auprès du secrétaire de la séance immédiatement après l'adoption de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20250306-D01-0325-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

DIRECTION GÉNÉRALE

| |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DELIBERATION N°: D.02/03.25 OBJET : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) ELECTION DES MEMBRES |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Madame le Maire rappelle que par délibération n° D.01/03.25, le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur le principe de création d'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et à fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient désormais de procéder à l'élection des membres de ladite commission qui doit être composée :

- du Maire, ou son représentant, président de droit,
- de 5 membres titulaires,
- de 5 membres suppléants.

L'élection des membres de la CDSP a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Peuvent également être appelées à siéger, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la commune et des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public, ainsi que, sur invitation du président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-5, L2121-21, L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° D.01/03.25, adoptée au cours de la présente séance, portant création de la CDSP et fixant les conditions de dépôt des listes,

Considérant qu'une ou plusieurs listes ont été déposée(s) et enregistrée(s) lors de la présente séance,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la CDSP pour la durée du mandat,

Aussi, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à :

- élire, au scrutin secret, les membres de la Commission de Délégation de Service Public qui comportera, en plus du Maire, Président ou son représentant désigné par arrêté du Maire : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Considérant que sont candidats en qualité de membres de la CDSP :

- en tant que membres titulaires :

Liste A : élus de la majorité municipale :

1. Mme Nathalie CASTEL
2. M. Tarek HAMMAN
3. M. Pascal SZALEK
4. M. Omar BELGACEM

Liste B : élue de l'opposition municipale :

1. Mme Arlette LECACHEUR

- en tant que membres suppléants :

Liste A : élus de la majorité municipale :

1. Mme Fabienne MANDEVILLE
2. Mme Michelle DAJON
3. M. Sébastien MORO
4. M. Thierry GIMAY

Liste B : élu de l'opposition municipale :

1. M. Patrick WALCZAK

Considérant qu'à l'issue du scrutin, le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 28
- Quotient électoral : 5,6

Considérant qu'au regard du résultat du scrutin secret et du calcul de la répartition des sièges figurant ci-après :

- Liste A (élus de la majorité municipale) : obtention de 21 voix
Nombre de sièges attribués : $21/5,6 = 3,75$ soit 3 sièges
Reste : 0,75
- Liste B (élus de l'opposition municipale) : obtention de 7 voix
Nombre de sièges attribués : $7/5,6 = 1,25$ soit 1 siège
Reste : 0,25
- Répartition au plus fort reste : 1 siège attribué à la liste A

Obtiennent :

- la liste A : 4 membres titulaires + 4 membres suppléants
- la liste B : 1 membre titulaire + 1 membre suppléant

Sont élus membres de la Commission de Délégation de Service Public :

- en qualité de membres titulaires :
 1. Mme Nathalie CASTEL
 2. M. Tarek HAMMAN
 3. M. Pascal SZALEK
 4. M. Omar BELGACEM
 5. Mme Arlette LECACHEUR
- en qualité de membres suppléants :
 1. Mme Fabienne MANDEVILLE
 2. Mme Michelle DAJON
 3. M. Sébastien MORO
 4. M. Thierry GIMAY
 5. M. Patrick WALCZAK

étant précisé que la présidence de la CDSP est assurée par le maire ou son représentant – à savoir M. Kamel BELGHACHEM, 1^{er} adjoint, désigné par arrêté du maire -.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20250306-D02-0325-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

DIRECTION GÉNÉRALE

| |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DELIBERATION N°: D.03/03.25 |
| OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LILLEBONNE AVENANT N°4 |

Madame le Maire rappelle que lors de la présente séance, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n°D.01/03.25, le principe de création d'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) permanente pour l'ensemble des contrats de concession et ce, pour la durée du mandat.

Aussi, il a également été procédé au cours de cette même séance, par délibération complémentaire (n°D.02/03.25), à l'élection des membres de la CDSP.

Cette commission étant une instance de décision, il s'avère nécessaire de préciser dans le règlement intérieur du Conseil Municipal ses modalités de composition, son mode de constitution et ses missions ainsi que celles de la Commission d'Appel d'Offres dont le règlement intérieur du Conseil Municipal actuellement en vigueur n'en fait pas mention.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2121-29, L2121-13-1,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération n° D.82/09.20 du 17 septembre 2020 et modifié par avenant n°1 par délibération n°D.76/09.22 du 29 septembre 2022, par avenant n°2 par délibération n°D.80/11.23 du 30 novembre 2023 et par avenant n°3 par délibération n°D.01/02.24 du 15 février 2024,

Considérant que l'ensemble des modifications sus-indiquées nécessite de revoir la rédaction de certains articles du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne adopté le 17 septembre 2020 et modifié par avenants,

Considérant, que dans ce cadre, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal par le biais d'un avenant et ce, conformément aux dispositions prévues par son article 20,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications sus-indiquées du règlement intérieur du Conseil Municipal,
- d'approuver, dans ce cadre, le contenu de l'avenant n° 4 au règlement intérieur,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et à prendre toutes dispositions pour sa mise en application.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

| |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture 076-217603844-20250306-D03-0325-DE Date de télétransmission : 10/03/2025 Date de réception préfecture : 10/03/2025 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

| |
|----------------------------------------------------------------|
| DELIBERATION N°: D.04/03.25 |
| OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE |
| AIDE D'URGENCE – SINISTRES DU CYCLONE "CHIDO" A MAYOTTE |

Madame le Maire indique qu'après le passage du cyclone « Chido » qui a dévasté l'île de Mayotte le 14 décembre 2024, l'Association des Maires de France (AMF), en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France Urbaine, l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL) et l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS), a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

La Ville de Lillebonne, sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle a engendrés, tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1115-1, L1112-1, L1611-4 et L2121-29,

Considérant la volonté de la Ville de Lillebonne d'apporter une aide d'urgence aux victimes du cyclone « Chido » survenu à Mayotte,

Considérant la possibilité offerte aux collectivités de déposer leurs dons financiers par virement sur le compte de la Protection Civile (réservé aux collectivités),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 euros pour venir en aide aux sinistrés touchés par le cyclone « Chido » survenu à Mayotte le 14 décembre 2024 ; somme qui sera inscrite sur les crédits inscrits au budget ville 2025 (*nature 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé"*),
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

| |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture 076-217603844-20250306-D04-0325-DE Date de télétransmission : 10/03/2025 Date de réception préfecture : 10/03/2025 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

POLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

| |
|--------------------------------------------------------------|
| DELIBERATION N°: D.05/03.25 |
| OBJET : BUDGET VILLE 2025 |
| PARTICIPATION COMMUNALE 2025 AU PROFIT DU BUDGET CCAS |
| VERSEMENT D'UN ACOMPTE |

Monsieur BELGHACHEM rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Lillebonne doit procéder chaque début d'année à des règlements impératifs, notamment pour l'emploi de son personnel.

Afin de permettre au CCAS d'honorer ses dépenses du 1^{er} trimestre 2025, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2025 de la Ville, il convient de lui accorder un acompte sur la participation communale 2025, d'un montant de 176 000 euros, calculé sur l'estimation du montant des salaires du personnel sur cette période.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L2121-29,

Considérant que la Ville de Lillebonne se doit de maintenir le bon fonctionnement du CCAS,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2025 de la Ville, le versement au CCAS d'un acompte de 176 000 euros sur la participation communale 2025.

La dépense correspondante est inscrite au budget 2025 de la Ville (nature 657363).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

| |
|-------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture |
| 076-217603844-20250306-D05-0325-DE |
| Date de télétransmission : 10/03/2025 |
| Date de réception préfecture : 10/03/2025 |

DELIBERATION N°: D.06/03.25
OBJET : BUDGET VILLE
OPERATION DE REHABILITATION DE 24 LOGEMENTS
RESIDENCE DE LA RIVIERE – AVENUE DU CLAIRVAL
LOGEO SEINE
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (BANQUE DES TERRITOIRES)
CONTRAT DE PRET N°165930

Monsieur BELGHACHEM rappelle que par délibération n° D.49/06.24 du 27 juin 2024, le Conseil Municipal a donné un accord de principe pour la garantie par la Ville de Lillebonne, à hauteur de 100 %, deux prêts, d'un montant de 914 171 euros, que la société LOGEO SEINE se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires) en vue du financement de l'opération de réhabilitation de 24 logements - résidence de la Rivière, situés avenue du Clairval.

Aujourd'hui, la société LOGEO SEINE sollicite de la Ville de Lillebonne la garantie effective de ces prêts, objet du contrat n° 165930 ci-annexé.

Aussi au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code Civil et notamment son article 2305,

Vu le contrat de prêt n°165930, en annexe, signé électroniquement entre LOGEO SEINE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires),

Vu la délibération n° D.49/06.24 du 27 juin 2024 donnant un accord de principe pour la garantie, par la Ville de Lillebonne, à hauteur de 100 %, de deux prêts d'un montant de 914 171 euros objet du contrat précité, signé entre LOGEO SEINE et la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires),

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Ville Lillebonne accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 914 171 euros souscrit, par l'emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°165930 constitué de deux lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 914 171 euros augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), la Collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder la garantie de la Ville de Lillebonne, à hauteur de 100 %, pour le remboursement de deux prêts d'un montant de 914 171 euros, souscrits par la société LOGEO SEINE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires) dans le cadre de l'opération de réhabilitation de 24 logements résidence de la rivière - avenue du Clairval (contrat de prêt n° 165930),
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes afférents.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20250306-D06-0325-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

| |
|--------------------------------------------------------------------|
| DELIBERATION N°: D.07/03.25 |
| OBJET : BUDGET VILLE |
| OPERATION DE REHABILITATION DE 18 LOGEMENTS |
| RESIDENCE DE LA POMMERAIE – RUE RENE COTY |
| LOGEO SEINE |
| CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (BANQUE DES TERRITOIRES) |
| CONTRAT DE PRET N°165929 |

Monsieur BELGHACHEM rappelle que par délibération n° D.48/06.24 du 27 juin 2024, le Conseil Municipal a donné un accord de principe pour la garantie par la Ville de Lillebonne, à hauteur de 100 %, de deux prêts, d'un montant de 1 095 920 euros, que la société LOGEO SEINE se proposait de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires) en vue du financement de l'opération de réhabilitation de 18 logements Résidence de la Pommeraie - rue René Coty.

Aujourd'hui, la société LOGEO SEINE sollicite de la Ville de Lillebonne la garantie effective de ces prêts, objet du contrat n° 165929 ci-annexé.

Aussi au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L.2252-1 et L.2252-2,

Vu le Code Civil et notamment son article 2305,

Vu le contrat de prêt n°165929, en annexe, signé électroniquement entre LOGEO SEINE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires),

Vu la délibération n° D.48/06.24 du 27 juin 2024 donnant un accord de principe pour la garantie, par la Ville de Lillebonne, à hauteur de 100 %, de deux prêts d'un montant de 1 095 920 euros objet du contrat précité, signé entre LOGEO SEINE et la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires),

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Ville Lillebonne accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 095 920 euros souscrit, par l'emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°165929 constitué de deux lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 095 920 euros augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), la Collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder la garantie de la Ville de Lillebonne, à hauteur de 100 %, pour le remboursement de deux prêts d'un montant de 1 095 920 euros, souscrits par la société LOGEO SEINE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires) dans le cadre de l'opération de réhabilitation de 18 logements résidence de la Pommeraie- rue René Coty (contrat de prêt n° 165929),
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes afférents.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20250306-D07-0325-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

POLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

| |
|----------------------------------------------------------|
| DELIBERATION N°: D.08/03.25 |
| OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ET DEBAT |
| EXERCICE 2025 |

Monsieur BELGHACHEM rappelle que l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que "*dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette*", mais le III de l'article 106, modifié, de la loi NOTRe, impose un cadre budgétaire et comptable défini notamment à l'article L5217-10-4 du CGCT, ainsi rédigé "*pour l'application de l'article L2312-1, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget*".

Ainsi, pour les entités du bloc communal (communes, EPCI...), le délai à respecter entre le débat d'orientation budgétaire et le vote du budget est donc porté de deux mois à dix semaines.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein du Conseil Municipal, dans les conditions fixées du règlement intérieur du Conseil Municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2312-1,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L5217-10-4,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal (article 13) adopté par délibération n°D.82/09.20 en date du 17 septembre 2020 et modifié par avenants (*délibérations du Conseil Municipal n° D.76/09.22 du 29/9/22, n°D.80/11.23 du 30/10/23, n°D.01/02.24 et n°D.03/03.25*),

Le Conseil Municipal est invité :

- à prendre acte que lui a été présenté le Rapport sur les Orientations Budgétaires de l'année 2025,
- à prendre acte que ce rapport a donné lieu, en son sein, à un débat.

En préambule, Monsieur CIBOIS regrette que le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2025 apporte des éléments essentiellement liés au contexte national et ce, au détriment du contexte local. Il ajoute que ce rapport, prévu par l'article L 2312-1 du CGCT, doit comporter "*les orientations budgétaires envisagées, portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement*".

Cependant, Monsieur CIBOIS, se référant à la page 6 du ROB, demande aux élus de la majorité comment ils analysent les données du territoire concernant le taux de chômage, le revenu médian par habitant et le nombre de foyers fiscaux assujettis à l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques.

Monsieur BELGHACHEM répond que ces données illustrent le contexte social de la Ville de Lillebonne et, au regard de ces indicateurs, les inégalités sociales apparaissent en filigrane. Il reconnaît que ces données démontrent que le fossé entre les plus riches et les plus pauvres continue de se creuser. Dans ce cadre, il fait part des leviers d'action dont l'Etat dispose pour limiter les inégalités sociales :

- le rôle de la fiscalité via la fonction redistributive de l'impôt,
- et la délivrance des prestations sociales.

En outre, Monsieur BELGHACHEM souligne que l'action des services publics contribue à réduire les inégalités, en faisant également en sorte que chacun puisse, sans distinction de niveau de revenus, accéder à une offre de biens et de services essentiels. Comme le démontre, ajoute-t-il, la création d'une maison France Services couvrant le Quartier prioritaire de la politique de la Ville (QPV) dans le quartier du Clairval laquelle sera un lieu d'accueil et d'accompagnement pour aider la population à réaliser les démarches administratives du quotidien et ainsi développer le "vivre ensemble".

Monsieur CIBOIS regrette que la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 soit sous forme de "photographies". Selon lui, il est indispensable de pouvoir se projeter. C'est la raison pour laquelle, il a fait une étude en comparant les données du territoire concernant les foyers fiscaux

assujettis à l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP). Il rappelle ainsi que la Ville de Lillebonne comptait en :

- 2020 : 5 225 foyers fiscaux dont 38,49 % assujettis à l'impôt sur le revenu,
- 2021 : 5 233 foyers fiscaux dont 34,65 % assujettis à l'impôt sur le revenu,
- 2023 : 5 249 foyers fiscaux dont 32,98 % assujettis à l'impôt sur le revenu.

Il apparaît donc que le nombre de foyers fiscaux imposables a baissé en trois ans (soit une baisse de 5,5 % représentant plus de 250 foyers en moins assujettis à l'impôt sur le revenu). Cet indicateur, souligne Monsieur CIBOIS, est essentiel car il démontre que la population de Lillebonne s'est paupérisée. Il craint pour l'avenir des commerces locaux et du tissu économique.

Monsieur BELGHACHEM reconnaît que la paupérisation est indéniable et souligne qu'il ne peut pas faire fi du contexte national. Il indique que la baisse du nombre de ménages assujettis à l'impôt sur le revenu au niveau national s'explique en grande partie par la mesure prise par le gouvernement qui a réduit les impôts et, mécaniquement, des ménages ont ainsi bénéficié d'une baisse du montant de leur impôt, et un certain nombre de ces contribuables sont sortis de la première tranche d'imposition.

Revenant sur le contexte local et tout en s'appuyant sur le pourcentage de logements sociaux en 2024 (47,18 % contre 17,4 % au niveau national), Monsieur CIBOIS indique que bien que la commune ait choisi de mettre en place une politique sociale à son échelle, il dénonce un manque de mixité sociale et demande à la Municipalité de se diriger vers un marché du logement privé.

Monsieur BELGHACHEM répond que la Municipalité assure une politique de mixité sociale avec une volonté de développer l'accession sociale à la propriété. Il confirme que des ménages aux revenus modestes ont eu la possibilité d'acheter leur résidence principale et de devenir propriétaires à des conditions avantageuses et adaptées à leur situation financière.

Madame le Maire ne peut tolérer les propos tenus par Monsieur CIBOIS concernant le manque de réalisation d'opérations de construction de logements privés de la part de la mandature actuelle. Aussi, elle tient à citer deux projets en cours : d'une part, la construction d'un lotissement aux Coteaux du Becquet, projet porté par un promoteur immobilier privé et d'autre part, l'opération de construction de cases commerciales et de logements dans l'ancienne friche Point dont le porteur de projet est un architecte privé ; projet qui, pour l'instant, est bloqué par des injonctions de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et des contraintes liées à l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

D'ailleurs, Madame le Maire rappelle qu'au cours des mandatures précédentes, les élus de la majorité avaient tenté de faire aboutir un projet de logements, rue de la République avec des bailleurs privés. Ces derniers ayant décliné le projet, les seuls porteurs en capacité de faire émerger le projet ont été des bailleurs sociaux.

Monsieur CIBOIS aborde ensuite les "soldes intermédiaires de gestion" figurant en page 12 du ROB qui l'interpellent, et notamment le taux d'épargne brut 2025 qui a quasiment été divisé par deux par rapport à 2024 (1 890 114 € en 2025 contre 3 509 448 € en 2024).

Monsieur CIBOIS relève, en outre, que le taux d'épargne nette baisse de façon sensible. Il rappelle qu'avait été annoncé dans le ROB 2024, un taux d'épargne nette de -9,26 % (évolution annuelle 2018-2023) alors que le ROB 2025 fait apparaître un taux de -0,08 % (évolution annuelle 2019-2024). Cet indicateur, souligne Monsieur CIBOIS, est essentiel car il permet d'affirmer que les marges de manœuvre en matière de financement pour l'avenir sont réduites.

Puis, Monsieur CIBOIS attire l'attention sur une des mesures locales qui impactera le budget de la commune : une perte de fiscalité d'environ 500 000 € par an à partir du démantèlement des unités de production de la société d'Exxon Chemical France (page 8 du rapport), sachant qu'à ce jour la date du démantèlement n'est pas connue.

Par ailleurs, Monsieur CIBOIS relève sur le volet "évolution de l'endettement" (page 16 du ROB) que la Ville de Lillebonne se situe dans une catégorie "*endettement moyen*" pour l'année 2025 avec une capacité d'endettement de 5,8 ans.

Monsieur CIBOIS indique que, ces indicateurs sus-cités, l'interrogent sur la situation financière de la commune qui est fragilisée, et de surcroît, au regard de la récente allocation du Chef de l'Etat concernant l'augmentation du budget militaire. Il s'inquiète sur une éventuelle diminution des budgets alloués aux collectivités. Préoccupé pour les finances de la Ville, il lui semble indispensable d'accroître de façon substantielle les recettes communales.

Enfin, Monsieur CIBOIS constate qu'il est prévu une somme de 300 000 € dédiée à des travaux pour l'église Notre-Dame (page 23 du ROB) et ce, dans le cadre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). Un PPI s'étendant sur plusieurs années, il en déduit que ces travaux seront finalisés dans cinq à six ans.

Monsieur BELGHACHEM le confirme. Afin de garantir la conservation de l'église Notre-Dame, des travaux devront être réalisés sur le long terme. Il confirme que la Municipalité a souhaité, dans ce cadre, élaborer un PPI qui engagera en outre la prochaine mandature (contrairement aux travaux de réhabilitation du complexe Bigot qui ont été inscrits dans les dépenses dédiées aux "grands projets" et non à un PPI).

Au regard de l'évolution du coût des énergies, Monsieur CIBOIS demande, comme il l'a déjà fait, qu'un PPI soit élaboré pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux reconnus énergivores afin de rechercher des pistes d'économies en termes d'énergie. Aussi, il déplore que, dans le cadre de la réalisation du programme de réhabilitation du complexe sportif Bigot, des panneaux solaires n'ont pas été prévus alors que c'était une véritable opportunité. A l'heure actuelle, les architectes se retrouvant face au défi de concevoir des structures économes en énergie et respectueuses de l'environnement, il ne comprend pas pourquoi, à l'occasion de la réhabilitation du complexe Fernand Bigot, l'architecte a écarté l'idée de l'installation de panneaux photovoltaïques.

Monsieur BELGHACHEM indique que la transition écologique est une planification à long terme et que le budget de la Ville n'est pas flexible. En conséquence, la Mairie doit faire des choix sur la priorisation des travaux. Néanmoins, il souligne que la Municipalité a mis en œuvre des actions pour faire avancer la transition écologique et ainsi réduire les coûts énergétiques et ce, par la rénovation thermique de l'école du Clairval (menuiseries) et par le remplacement des éclairages par du LED. Il rappelle également qu'une somme de 450 000 € avait été inscrite au budget 2024 pour les travaux d'étanchéité de la toiture de l'école Prévert et la pose de panneaux photovoltaïques. Monsieur BELGHACHEM, comme il l'avait déjà annoncé au cours d'une séance précédente, rappelle que le projet du complexe sportif Bigot intégrant la réalisation d'un nouveau bâtiment, sera nécessairement moins énergivore que l'existant et sera conforme aux normes environnementales.

Madame le Maire entend les propos de Monsieur CIBOIS. Toutefois, elle précise que certaines structures ne sont pas adaptées à l'installation d'un système de panneaux solaires.

Revenant sur le volet "Capacité d'autofinancement" (page 2 du ROB) et notamment sur l'épargne brute, Monsieur BELGHACHEM rappelle que l'an passé, Monsieur CIBOIS avait interpellé la Municipalité lors du débat des orientations budgétaires 2024 quant à une baisse de l'épargne brute (2 079 957 € prévisionnel 2024 contre 2 765 271 € en 2023). Cependant, en comparant les ratios de l'épargne brute du ROB 2025, force est de constater que le montant estimé pour 2024 est inférieur au montant réellement réalisé, à savoir 3 509 448 € ; indicateur de la bonne santé financière de la commune.

Madame le Maire clôt le débat en soulignant que le ROB 2025 présenté ce jour est une étape préalable à l'examen du budget. Ce document expose les grandes lignes du budget à venir. Aussi, elle ajoute que, compte tenu des incertitudes du contexte budgétaire, le projet de budget 2025 porté par l'équipe municipale se veut prudent en se traduisant par une projection de recettes minorées dans le ROB.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE QUE LE RAPPORT
SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE L'ANNEE 2025 LUI A ETE PRESENTÉ
ET QUE CE RAPPORT A DONNÉ LIEU A UN DÉBAT.**

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20250306-D08-0325-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

POLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

| |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DELIBERATION N°: D.09/03.25 |
| OBJET : BUDGET RESTAURATION TARIFS MUNICIPAUX 2025 REPAS SERVIS DANS LA SALLE DE RESTAURATION, RUE DU LIN ET DANS LE CADRE DU PORTAGE A DOMICILE |

Monsieur BELGHACHEM rappelle que chaque année, le Conseil Municipal fixe les tarifs municipaux pour les repas servis dans la salle de restauration, rue du Lin et dans le cadre du portage à domicile au regard d'un arrêté ministériel qui précise les prix des prestations des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D.81/1224 du 5 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux 2025, à l'exception de ceux des repas servis dans la salle de restauration, rue du Lin et dans le cadre du portage à domicile (annexe 7) qui sont fixés au regard d'un pourcentage d'augmentation défini par arrêté ministériel publié dans le Journal Officiel de la République Française,

Vu les dispositions de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2024, publié au Journal Officiel du 29 décembre 2024, qui précise que "*les prix des prestations des services d'aide et d'accompagnement*

à domicile mentionnés à l'article L.347-1 du code de l'action sociale et des familles ne peuvent augmenter de plus de 3,84% en 2025 par rapport à l'année précédente",

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, les tarifs municipaux 2025 pour les repas servis dans la salle de restauration, rue du Lin et dans le cadre du portage à domicile.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer les tarifs municipaux 2025 pour les repas servis dans la salle de restauration, rue du Lin et dans le cadre du portage à domicile comme indiqué dans le tableau ci-après ; ces tarifs augmentant de 2 %, comme le permet l'arrêté ministériel du 19 décembre 2024 précité.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 21 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)
ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE
MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME AMEL TAKARLI,
MME ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).**

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20250306-D09-0325-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

POLE FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

| |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DELIBERATION N°: D.10/03.25 |
| OBJET : BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AFFECTATION DE LA PARTIE COMMERCIALE DU BIEN, SIS 4 RUE PASTEUR AU BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE |

Monsieur BELGHACHEM rappelle que par délibération n° D.189/12.14 du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé l'achat, par exercice du droit de préemption d'un ensemble immobilier, situé 4 rue Pasteur à Lillebonne, cadastré AL n°1089.

Ledit bien se compose de huit garages et d'un local commercial. Ce dernier étant destiné à un projet de "boutique-éphémère" ; concept qui consiste à réunir dans une boutique, un ou plusieurs artisans et/ou commerçants pendant une période définie.

L'acquisition dudit bien a été réalisée en totalité sur le budget 2014 de la Ville. Or, ce budget n'est pas assujéti à la TVA.

Afin de permettre à la Ville de percevoir, dans le cadre du projet de "boutique-éphémère", les loyers assujéti à la TVA qui lui seront versés au titre de la location du bien commercial d'une superficie de 80 m², il est nécessaire d'affecter ce bien immobilier au budget Développement Economique (*les garages demeurent, quant à eux, affectés au budget Ville*).

Aussi au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2141-1 et L2121-29,

Vu la délibération n°D.189/12.14 du Conseil Municipal du 15 décembre 2014 approuvant l'acquisition, par exercice de droit de préemption, de l'ensemble immobilier, sis 4 rue Pasteur à Lillebonne (cadastré AL n°1089),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant l'obligation pour la commune d'affecter au budget Développement Economique toute surface qui perçoit un loyer assujetti à la TVA,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'affecter la partie commerciale du bien, située 4 rue Pasteur au budget Développement Economique au titre de l'encaissement des loyers assujettis à la TVA,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20250306-D10-0325-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

| |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| DELIBERATION N°: D.11/03.25 |
| OBJET : MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET EQUIPEMENTS CONNEXES |
| AVENANT N°2 |

Monsieur BELGHACHEM rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n° D.123/12.20 en date du 10 décembre 2020, a autorisé la signature du marché d'exploitation et d'entretien des installations de chauffage et équipements connexes avec la société CRAM SAS, pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Par voie d'avenant n°1, des ajustements ont été apportés au marché concernant notamment :

- le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE),
- l'ajustement de cible et modification du contrat sur le site n°12 (services techniques),
- le retrait du site n°15 (Léo Lagrange),
- le retrait du site n°1 (salle Bigot),
- l'ajustement de cible du site n°10 (école Carnot/Langer).

Cependant, il s'avère que l'ajustement de cible sur le site n°12 (services techniques) a été réalisé sur la base d'un plan de comptage inexact. Aussi, il convient de corriger les ajustements de cible de ce site et d'ajuster les redevances correspondantes.

Afin de tenir compte de ces modifications, il est nécessaire de modifier, par avenant le marché d'exploitation des installations de chauffage et équipements connexes.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n°2021-1662 du 16 décembre 2021 modifiant les articles R.221-2 et R221-22 du code de l'énergie,

Vu la délibération n° D.123/12.20 du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 approuvant la signature du marché d'exploitation des installations de chauffage et équipements connexes avec la société CRAM SAS,

Vu la délibération n° D.51/06.24 du Conseil Municipal du 27 juin 2024 autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché d'exploitation des installations de chauffage et équipements connexes avec la société CRAM SAS,

Considérant qu'il convient de modifier, par avenant, ledit marché afin d'y intégrer les ajustements précités,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 du marché d'exploitation des installations de chauffage et équipements connexes avec la société CRAM SAS,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération,
- d'exécuter la dépense sur les crédits prévus au budget Ville.

Monsieur CIBOIS demande d'une part des précisions sur le plan de comptage du site n°12 (Services Techniques) et d'autre part il s'interroge de nouveau quant au devenir du bâtiment Léo Lagrange.

Monsieur BELGHACHEM indique tout d'abord qu'il va se renseigner sur le plan de comptage du site n°12 et que des éléments de réponse seront apportés ultérieurement. Puis, concernant le devenir du bâtiment Léo Lagrange, il précise que la municipalité, accompagnée par Caux Seine Développement, conduit une démarche prospective et, à ce jour, quelques pistes sont à étudier.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20250306-D11-0325-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

DELIBERATION N°: D.12/03.25

OBJET : **MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU COMPLEXE SPORTIF FERNAND BIGOT**
AVENANT N° 2 – LOT 2 TERRAIN DE SPORT – ESPACES VERTS – ECLAIRAGE
AVENANTS N°3 (ANNULE ET REMPLACE) ET N°4 – LOT 5 CHARPENTE BOIS – CHARPENTE METALLIQUE - COUVERTURE
AVENANT N°1 – LOT 6 MENUISERIES EXTERIEURES – SERRURERIE
AVENANT N°1 – LOT 7 ELECTRICITE CFO-CFA-PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur BELGHACHEM rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n° D.118/11.23 en date du 30 novembre 2023 a autorisé la signature du marché de travaux pour la réhabilitation du complexe sportif Fernand BIGOT, composé de 14 lots séparés.

Dans la cadre de ce marché de travaux, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 13 novembre 2023 pour l'ouverture des plis, puis le 22 novembre 2023 suite à l'analyse des offres, a attribué :

- le lot n° 2 (Terrain de sport - espaces verts - éclairage) aux entreprises SPARFEL NORMANDIE IDF (mandataire), EUROVIA HAUTE NORMANDIE (co-traitant 1) et POLYTAN (co-traitant 2) pour un montant de 1 780 584,93 € HT ;
- le lot n° 5 (Charpente bois - charpente métallique - couverture) aux entreprises SMC2 (mandataire), BOMATEC (co-traitant 1) et CIME CONSTRUCTION (co-traitant 2) pour un montant de 1 344 006,17 euros HT (montant initial de 1 324 247,26 euros HT - avenant n° 1 de - 8 741,09 euros HT - avenant n° 3 de +28 500 euros HT) ;
- le lot n° 6 (Menuiseries extérieures - serrurerie) à l'entreprise LOGI HABITAT pour un montant de 242 124,20 euros HT ;
- le lot n° 7 (Electricité CFO-CFA-photovoltaïque) à l'entreprise TEAM RESEAUX pour un montant de 203 474,04 euros HT.

Pour le lot n° 2, le montant des travaux a été réajusté par avenant n° 1 : Plus-value sur divers travaux (fourniture et pose de 3 portails, implantation et réalisation d'un tracé pour une ligne droite inversée, modification de l'aire de sautoir à la perche, main courante et portails en treillis soudés, création d'une dalle béton supplémentaire pour pose d'une 2nde tour de chronométrage) soit une augmentation de 51 024,87 € HT.

Pour le lot n° 5, des modifications ont été apportées par avenants :

- avenant n°1 : moins-value sur bardage Douglas en remplacement du Melèze, soit une diminution de 8 741,09 euros HT du montant du marché,
- avenant n°2 : répartition des montants entre cotraitants,
- avenant n°3 : plus-value pour l'ajout d'un déshumidificateur, soit une augmentation de 28 500 euros HT.

Il convient d'annuler et remplacer l'avenant n° 3 au lot n° 5 afin de compléter le déshumidificateur avec la ventilation pour régulation CO2, la tour de chronométrage, les travaux d'étanchéité sur terrasse et le traitement d'air. Le montant initial de l'avenant n° 3 s'élevant à 28 500 euros HT, il s'élève désormais à 50 318,41 euros HT.

De plus, il convient d'ajouter un avenant n° 4 instaurant une nouvelle clé de répartition des montants entre co-traitants.

Par ailleurs, il s'avère également nécessaire de réajuster le montant initial des lots dudit marché :

- lot n° 2 : pour la fourniture et la pose d'un caniveau à grille et l'adaptation des niveaux altimétriques soit une augmentation de 47 428,30 euros HT,
- lot n° 6 : pour la fourniture et la pose de deux auvents et d'un escalier métallique avec palier soit une augmentation de 25 963,20 euros HT,
- lot n° 7 : pour moins-value sur liaison d'alimentation entre le coffret en limite de propriété à la charge du lot VRD (-7 639 €) ainsi qu'une plus-value pour divers travaux (ajout d'alimentations électriques complémentaires courants forts, disjoncteur de branchement, câblage informatique (+13 056,15 €) soit une balance financière de +5 417,15 euros HT,

Afin de tenir compte des ajustements sus-indiqués, il convient par conséquent de modifier par avenants le marché de travaux pour la réhabilitation du complexe sportif Fernand BIGOT des lots n° 2, 5, 6 et 7.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique dont l'article R2194-8,

Vu la délibération n° D.118/11.23 du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 approuvant la signature du marché de travaux pour la réhabilitation du complexe sportif Fernand BIGOT, notamment pour les lots :

- n° 2 (Terrain de sport - espaces verts - éclairage) aux entreprises SPARFEL NORMANDIE IDF/EUROVIA HAUTE NORMANDIE/POLYTAN,
- n° 5 (Charpente bois - charpente métallique - couverture) aux entreprises SMC2 / BOMATEC / CIME CONSTRUCTION,
- n° 6 (Menuiseries extérieures - serrurerie) à l'entreprise LOGI HABITAT,
- n°7 (Electricité CFO-CFA-photovoltaïque) à l'entreprise TEAM RESEAUX.

Vu la délibération n° D.64/09.24 du Conseil Municipal du 19 septembre 2024 autorisant, dans ce cadre, la signature des avenants n° 1 et n° 2 du lot n°5 dudit marché avec les entreprises SMC2 / BOMATEC / CIME CONSTRUCTION,

Vu la délibération n° D.85/12.24 du Conseil Municipal du 5 décembre 2024 autorisant, dans ce cadre, la signature de l'avenant n° 1 du lot n° 2 avec les entreprises SPARFEL NORMANDIE IDF/EUROVIA HAUTE NORMANDIE/POLYTAN et n° 3 du lot n°5 dudit marché avec les entreprises SMC2 / BOMATEC / CIME CONSTRUCTION,

Considérant qu'il convient de modifier, par avenants, ledit marché afin d'y intégrer les ajustements précités,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants au marché de travaux pour la réhabilitation du complexe sportif Fernand BIGOT :
 - avenant n° 2 - lot n° 2 avec les entreprises SPARFEL NORMANDIE IDF/EUROVIA HAUTE NORMANDIE/POLYTAN,
 - avenants n° 3 (annule et remplace) et n° 4 - lot n° 5 avec les entreprises SMC2 / BOMATEC / CIME CONSTRUCTION,
 - avenant n° 1 - lot n° 6 avec l'entreprise LOGI HABITAT,
 - avenant n° 1 - lot n° 7 avec l'entreprise TEAM RESEAUX,
- d'exécuter la dépense sur les crédits prévus à cet effet sur le budget de la Ville (nature 2313 "construction").
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Monsieur CIBOIS s'étonne de l'ajout d'une tour de chronométrage et demande des précisions sur ce point.

Monsieur MORO indique que l'installation d'une deuxième tour de chronométrage a été sollicitée par la Fédération Française d'Athlétisme afin de pouvoir courir le 100 mètres dans les deux sens. De plus, Monsieur CIBOIS, au regard du marché initial et des différents avenants, demande à combien s'élève le coût total des travaux de réhabilitation du complexe sportif Fernand Bigot.

Monsieur BELGHACHEM répond que ledit coût s'élève à environ 8 500 000 € TTC ; montant auquel il convient de déduire notamment les subventions (3 100 000 €) et la récupération du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 21 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)
ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE
MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME AMEL TAKARLI,
MME ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).**

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20250306-D12-0325-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

Avant la présentation de la délibération n°D.13/03.25, Madame le Maire, s'adressant plus particulièrement à Monsieur CIBOIS, fait savoir qu'elle a été particulièrement surprise de lire un article dans la presse locale (Courrier Cauchois) ; article publié en ligne le 5 mars 2025 et reprenant sensiblement mot pour mot le texte du projet de délibération.

Face à ce constat, elle tient à rappeler que lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes (27 mai 2020), après avoir donné lecture de la charte de l'élu locale (art. L1111-1-1 du CGCT), elle avait remis aux conseillers municipaux une copie papier de cette charte, dont l'article 1 précise que "L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité".

Eu égard à la publication de l'article de presse et ce, avant la séance de ce soir, Madame le Maire s'est demandé si les délibérations peuvent être rendues publiques avant la séance d'un Conseil Municipal. Se référant à la loi du 17 juillet 1978, elle indique que les documents administratifs ne deviennent communicables et réutilisables qu'une fois achevés ou lorsqu'ils ont perdu leur caractère préparatoire du fait de la prise de décision nécessaire pour lesquels ils ont été rédigés. Par conséquent, Madame le Maire en conclut que les textes des délibérations communiqués avant le Conseil Municipal ne sont pas des documents communicables puisqu'ils n'ont pas été votés et peuvent être modifiés voir même retirés.

De plus, Madame le Maire tient à ajouter que la Municipalité a été saisie en amont de cette séance par un journaliste demandant des informations sur le projet de construction de piste(s) de Padel et n'a, de ce fait, pas émis d'avis favorable à cette demande puisque la première étape est une mise en concurrence à travers un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) et qu'il était trop prématuré pour publier un article dans la presse écrite locale.

Madame le Maire s'étonne que les élus de l'opposition aient communiqué à un journaliste la délibération n°D.13/03.25 avant la séance de ce soir. Aussi, elle s'interroge sur la réaction de Monsieur CIBOIS, si au cours des précédentes mandatures, les élus de l'opposition avaient procédé de cette manière.

Monsieur CIBOIS répond que si, selon les dispositions de la loi de 1978, les délibérations sont des documents qui revêtent un caractère préparatoire jusqu'à leur adoption définitive au Conseil Municipal et qu'elles deviennent communicables après la séance, il lui semble important de le notifier dans le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Madame le Maire répond positivement à la demande de Monsieur CIBOIS et confirme que ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal et ce, par le biais d'un avenant au règlement intérieur du Conseil Municipal.

A l'issue de son intervention, Madame le Maire invite Monsieur BELGHACHEM à présenter la délibération portant sur le lancement d'un AMI dans le cadre d'un projet de construction et d'exploitation de piste(s) de Padel.

| |
|------------------------------------------------------------------------------------|
| DELIBERATION N°: D.13/03.25 |
| OBJET : CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DE PISTE(S) DE PADEL SEMI-COUCVERTE(S) |
| APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) |

Monsieur BELGHACHEM rappelle que la Ville de Lillebonne a reçu une candidature spontanée d'un organisme privé pour un projet d'implantation de piste(s) de Padel (*sport de raquette apparenté au tennis, qui se joue en double dans un court plus petit et fermé*).

La construction de piste(s) de Padel représente une opportunité stratégique pour diversifier les offres d'activités sportives de la commune, et les clubs sportifs locaux, notamment l'USL Omnisport et l'USL Tennis y voient l'intérêt non seulement d'attirer de nouveaux membres, mais également d'enrichir leur offre de services.

C'est ainsi qu'au regard de l'engouement croissant pour ce sport à la fois accessible et convivial, la Ville de Lillebonne, intéressée par ce projet innovant pour dynamiser le sport local, a décidé de mettre en place cette infrastructure sportive pour un large public.

Il convient, dans ce cadre, de recourir à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en vue de la conclusion du bail emphytéotique administratif portant sur la construction et l'exploitation de pistes de Padel semi-couverte(s),

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1311-2, L1311-5 L1311-8, et L2121-29,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article L451-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-1-1,

Vu la demande reçue en Mairie de l'entreprise YESYES PADEL (32 voie la canebière - 13001 MARSEILLE) ainsi que la présentation de son projet en visioconférence le 20 décembre 2024 auprès des représentants de la collectivité, en vue d'installer et d'exploiter des piste(s) de Padel semi-couverte(s) dans la commune de Lillebonne,

Vu que pour un tel projet, la société souhaite signer un bail emphytéotique administratif pour une durée de 30 ans ; contrat régi par l'article L451-1 du code rural et de la pêche maritime et décrit aux articles L1311-2 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une procédure de mise en concurrence dans le cadre de l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Cette procédure de sélection préalable doit présenter toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et permet aux candidats potentiels de se manifester. Il s'agira donc d'un appel à manifestation d'intérêt qui s'adressera à tous types de porteurs de projets spécialisés dans le domaine, Considérant que le projet proposé dans le cadre du présent AMI ne répond pas à un besoin spécifique de la collectivité mais relève de l'initiative de ses porteurs et répond à ses propres besoins,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'approuver le principe d'un bail emphytéotique administratif portant sur la construction et l'exploitation de piste(s) de Padel semi-couverte(s),

Considérant qu'il revient également au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à engager la procédure de mise en concurrence pour la conclusion dudit bail emphytéotique administratif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser, dans ce cadre, Madame le Maire ou son représentant d'approuver le principe d'un bail emphytéotique administratif portant sur la construction et l'exploitation de piste(s) de Padel semi-couverte(s),
- d'approuver le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en vue de la conclusion du bail emphytéotique administratif portant sur la construction et l'exploitation de pistes de padel semi-couvertes,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur CIBOIS indique que les élus de l'opposition voteront pour la présente délibération mais trouve regrettable que ce projet de construction et d'exploitation de pistes de PADEL n'ait pas fait l'objet d'une communication lors de la commission « sport ». En effet, malgré tout l'intérêt de ce projet, subsistent néanmoins de nombreuses questions qui méritent d'être débattues en commission. Des questions techniques mais également des questions juridiques (responsabilité de l'opérateur privé et de la Ville, etc. ...).

Madame le Maire souligne qu'un AMI s'élabore en amont d'un marché public et relève donc de la compétence du service Commande Publique et non du service Sport.

Monsieur CIBOIS entend les propos de Madame le Maire mais il lui semble essentiel d'échanger sur ce projet en commission « sport ». Aussi, à son sens un AMI requiert la réalisation d'un cahier des charges, document qui selon lui est essentiel pour donner un cadre au projet. Il lui semble donc légitime d'en avoir connaissance.

Monsieur BELGHACHEM tient à ajouter que Monsieur CIBOIS a été informé de ce projet, en amont de la présente séance, lors d'un entretien avec le Directeur Général des Services. Puis, il précise que la Ville a été sollicitée par un organisme privé et confirme qu'un cahier des charges sera élaboré, permettant ainsi d'identifier les candidats potentiels. Il ajoute qu'il s'agit d'une forme de présélection presque à l'identique d'un concours et à l'issue de cette étape, ce dossier pourra être évoqué en commission.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20250306-D13-0325-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

POLE RESSOURCES HUMAINES ET GUICHET UNIQUE

| |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DELIBERATION N°: D.14/03.25 OBJET : PERSONNEL VILLE ET CCAS PLAN DE FORMATION 2025 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur BELGHACHEM rappelle que le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3, prévoit l'élaboration d'un plan de formation pour l'ensemble des agents de la collectivité.

Le plan de formation s'inscrit dans une démarche de gestion des ressources humaines qui permet de maintenir et de développer les compétences nécessaires à la réalisation et à la qualité des missions de service public des agents de la collectivité. Il peut également être amené à répondre aux souhaits personnels de formation des agents.

Ainsi, le plan de formation est élaboré à partir du recensement des souhaits émis par les agents, ainsi que des besoins identifiés par la collectivité.

Ces propositions d'actions pourront au cours de l'année faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de l'organisation et aux sollicitations des agents ou responsables.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L421-1 à L421-8, L422-1 à L422-19, L422-21 à L422-35, L423-3 à L423-9,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 février 2025,

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal prenne acte du plan de formation 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte que lui a été présenté le plan de formation globalisé 2025 concernant le personnel de la Ville de Lillebonne & du CCAS ; plan de formation qui figure en annexe de la présente délibération

**PLAN DE FORMATION ACTÉ PAR 21 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)
ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE
MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME DJEMAÏA TAKARLI, MME
ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).**

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20250306-D14-0325-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

POLE RESSOURCES HUMAINES ET QUICHET UNIQUE

| |
|---------------------------------------------------|
| DELIBERATION N°: D.15/03.25 |
| OBJET : PERSONNEL VILLE |
| TABLEAU DES EFFECTIFS 2025 - MODIFICATIONS |

Monsieur BELGHACHEM rappelle que l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient, par conséquent, au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Les effectifs de la collectivité sont, par ailleurs, amenés à évoluer en fonction des diverses orientations d'organisation de service et de l'évolution de la carrière des agents de la collectivité.

Le tableau des effectifs suit donc les évolutions structurelles de la collectivité et est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il permet une gestion réactive et dynamique de l'effectif.

Par ailleurs, si les emplois inscrits au tableau des effectifs ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, ils pourront être occupés par un agent contractuel en application des articles L332-8 à L332-12 du Code Général de la Fonction Publique qui autorisent le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Dans cette hypothèse, une attention particulière sera portée aux diplômes, qualifications et l'expérience professionnelle du candidat.

La durée de l'engagement sera fixée à 3 ans maximum, renouvelable de manière expresse, pour une durée totale maximum de 6 ans. A l'issue de cette période de 6 ans, et en cas de reconduction, le contrat de l'agent se poursuivra pour une durée indéterminée.

Les emplois vacants feront donc l'objet d'une publicité de vacance.

Il appartient au Conseil Municipal de modifier par délibération le tableau des effectifs du personnel 2025.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2313-1 et R2313-3,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 à L332-12,

Considérant la nécessité, de créer, supprimer ou pourvoir des postes vacants,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 février 2025 relatif aux suppressions de postes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier le tableau des effectifs du personnel communal 2025 comme indiqué en annexe,
- d'autoriser le recrutement d'agents contractuels dans les conditions définies lorsqu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté sur les emplois présentés ci-après,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au chapitre budgétaire 012 "Charges de personnel et frais assimilés" au budget Ville 2025.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 21 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)
ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE
MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME AMEL TAKARLI,
MME ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).**

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20250306-D15-0325-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

BUDGET VILLE 2025

| Postes à supprimer | | Postes à créer | | | Date d'effet | Observations |
|------------------------------------------------------------|----------------|-----------------|------------------------------------------------------------|----------------|--------------|--------------------------------------------------|
| Grade | Taux | Nombre de poste | Grade | Taux | | |
| Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe | 100% | 1 | Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe | 100% | 1 | Avancement de Grade 2025 |
| Adjoint Administratif | 100% | 1 | Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe | 100% | 1 | Avancement de Grade 2025 |
| Adjoint d'Animation | 100% | 1 | Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe | 100% | 1 | Avancement de Grade 2025 Examen professionnel |
| Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe | 100% 77,14% | 1 1 | Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe | 100% 77,14% | 1 1 | Avancement de Grade 2025 |
| Adjoint Technique | 100% 74,28% | 1 2 | Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe | 100% 74,28% | 1 2 | Avancement de Grade 2025 |
| Agent de Maîtrise | 100% | 1 | Agent de Maîtrise Principal | 100% | 1 | Avancement de Grade 2025 |
| Attaché | 100% | 1 | Attaché Principal | 100% | 1 | Avancement de Grade 2025 |
| Educateur APS | 100% | 1 | Educateur APS Principal 2 ^{ème} classe | 100% | 1 | Avancement de Grade 2025 Examen Professionnel |
| Attaché Principal | 100% | 1 | Attaché Territorial | 100% | 1 | Mutation |
| | | | Rédacteur principal 1 ^{ère} classe | 100% | 1 | Suite départ retraite |
| Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe | 100% | 1 | Attaché Principal | 100% | 1 | Disponibilité |
| Educateur principal 1 ^{ère} classe | 100% | 1 | Rédacteur | 100% | 1 | Mutation |
| | | | Rédacteur principal 2 ^{ème} classe | 100% | 1 | Réintégration suite détachement |

DELIBERATION N°: D.16/03.25
OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL
MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME GENERAL DES SERVICES MUNICIPAUX
DE LA VILLE DE LILLEBONNE

Monsieur BELGHACHEM rappelle que lors de sa séance du 19 septembre 2024, le Conseil Municipal, par délibération n°D.67/09.24, a approuvé l'organigramme général des services municipaux de la Ville de Lillebonne.

L'organigramme est une image figée qui permet de voir le rôle de chacun, il est néanmoins voué à évoluer et doit être mis à jour régulièrement.

Aussi, en raison d'un futur départ à la retraite d'un agent du service Finances, une réflexion a été menée concernant la structure du pôle "Finances et Commande Publique". Celle-ci a mis en évidence la nécessité d'uniformiser l'organisation dudit pôle à celle des autres pôles et ce, par le recrutement d'un Directeur Adjoint.

Par ailleurs, suite à divers mouvements intervenus ou à intervenir au sein de l'organisation du pôle Education, Propreté des Bâtiments, Démocratie participative et Vie des Quartiers, une analyse en termes de profils de postes et de besoins amène aujourd'hui à modifier la structure du pôle, comme suit :

- scission du service Enfance-Jeunesse-Scolarité en 2 services distincts :
 - Enfance-Jeunesse,
 - Scolarité.

Le pôle Education, Propreté des Bâtiments, Démocratie participative et Vie des Quartiers est dorénavant composé de 5 services :

- Propreté des Bâtiments – Restauration,
- Petite Enfance,
- Démocratie Participative et Vie des Quartiers,
- Enfance-Jeunesse,
- Scolarité.

Au regard de cette réorganisation, il appartient au Conseil Municipal d'approuver, par délibération, le nouvel organigramme des services municipaux de la Ville de Lillebonne en vue d'une mise en application immédiate

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant l'information portée à la connaissance des représentants du Comité Social Territorial le 27 février 2025,

Considérant la nécessité d'adapter l'organigramme fonctionnel aux besoins de la collectivité,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le nouvel organigramme général des services municipaux de la Ville de Lillebonne, joint à la présente délibération, , avec une mise en application immédiate,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières permettant de mener à bien l'exécution de l'organigramme annexé.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 21 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)
ET 7 ABSTENTIONS (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK WALCZAK, MME SYLVIE DE
MILLIANO, M. PATRICK CIBOIS, M. JEAN-YVES GOGNET, MME AMEL TAKARLI,
MME ANNE-LISE COUTURE, ELUS DE L'OPPOSITION).**

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20250306-D16-0325-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

POLE EDUCATION, PROPRETE DES BATIMENTS, DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ET VIE DES QUARTIERS

| |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DELIBERATION N°: D.17/03.25 |
| OBJET : MISE EN PLACE DE TEMPS D'ACTIVITES DESTINES AUX RESIDENTS DE L'EHPAD DE LILLEBONNE |
| CONVENTION DE PARTENARIAT |
| VILLE DE LILLEBONNE (LUDOTHEQUE)/CENTRE HOSPITALIER |
| INTERCOMMUNAL CAUX VALLEE DE SEINE (CHI)/EHPAD ROSENBERG |

Madame PATIN indique que l'établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD Rosenberg) de Lillebonne, affilié au Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine, a sollicité de la Ville la possibilité à ses résidents de pouvoir bénéficier d'animations autour de jeux de société au sein de la ludothèque municipale et également via la venue d'un animateur de la ludothèque à l'EHPAD Rosenberg.

L'objectif de ce partenariat vise à permettre aux résidents de se divertir, de favoriser les échanges à travers le jeu, de rompre l'isolement, de "réveiller" certaines compétences, de valoriser l'image de soi, de partager des émotions, d'améliorer le bien-être et de passer un moment agréable.

Dans ce cadre, et afin de fixer les modalités de ce partenariat, il est nécessaire qu'une convention intervienne entre la Ville de Lillebonne et le Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant les bienfaits des animations sur la santé des personnes âgées,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Ville de Lillebonne (ludothèque municipale) et le Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine (EHPAD Rosenberg), pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2025 (*à compter du 1er janvier 2026, celle-ci sera renouvelée par période d'un an et ce, par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée*),
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses éventuels avenants, ainsi que tous actes afférents.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20250306-D17-0325-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire met fin à la séance après avoir indiqué les dates des prochains conseils municipaux fixé au :

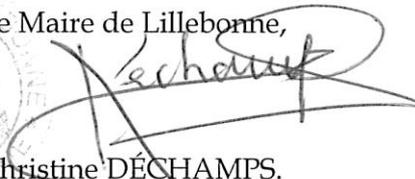
- Jeudi 3 avril 2025, à 18 h 00 (*Adoption du Budget Primitif 2025*)
 - Jeudi 26 juin 2025, à 18h 00

La séance est levée à 20 heures et 20 minutes.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire de Lillebonne,


Christine DÉCHAMPS.

Le secrétaire de séance,


Junior MOUDJIH A FIONG.

FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2025
RAPPELANT LES NUMEROS D'ORDRE DES ACTES ADOPTES AU COURS DE LADITE SEANCE

| | |
|------------------------------------|----|
| DELIBERATION N° : D.01/03.25 | 9 |
| DELIBERATION N° : D.02/03.25 | 11 |
| DELIBERATION N° : D.03/03.25 | 14 |
| DELIBERATION N° : D.04/03.25 | 15 |
| DELIBERATION N° : D.05/03.25 | 16 |
| DELIBERATION N° : D.06/03.25 | 17 |
| DELIBERATION N° : D.07/03.25 | 19 |
| DELIBERATION N° : D.08/03.25 | 20 |
| DELIBERATION N° : D.09/03.25 | 24 |
| DELIBERATION N° : D.10/03.25 | 25 |
| DELIBERATION N° : D.11/03.25 | 27 |
| DELIBERATION N° : D.12/03.25 | 29 |
| DELIBERATION N° : D.13/03.25 | 33 |
| DELIBERATION N° : D.14/03.25 | 35 |
| DELIBERATION N° : D.15/03.25 | 36 |
| DELIBERATION N° : D.16/03.25 | 39 |
| DELIBERATION N° : D.17/03.25 | 40 |

x x x x x